

# PLU<sup>i</sup>

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble  
Grand Paris Seine & Oise



MIS A JOUR PAR ARRETE DU  
PRESIDENT.



Le Président  
Raphaël COGNET

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Partie 4 – Evolution du PLUi

#### 4.1 Synthèse des évolutions du PLUi

- . Arrêté ARR2021\_099 du 15/12/2021 portant sur la mise à jour n°2 du PLUi
- . Arrêté ARR2022\_104 du 22/06/2022 portant sur la mise à jour n°3 du PLUi
- . Délibération CC\_2022-06-30\_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi
- . Arrêté ARR2023\_114 du 24/10/2023 portant sur la mise à jour n°4 du PLUi

[construireensemble.gpseo.fr](http://construireensemble.gpseo.fr)





## **A. Préambule**

La PLUi est un document de planification qui est amené à évoluer pour s'adapter à l'évolution des projets ayant une incidence sur son contenu réglementaire ou pour tenir compte de la mise à jour d'un certain nombre de nouvelles informations ou publications de servitudes d'utilité publiques (SUP).

Ce document a pour objet de faire la synthèse des différentes procédures d'évolution qui sont intervenues depuis la date d'approbation du PLUi le 16 janvier 2020, pour une bonne information du public.

Le contenu du PLUi publié et mis à disposition du public (dossier papier, soit mis en ligne sur [gpseo.fr](http://gpseo.fr) ou le [geoportail de l'urbanisme](http://geoportail.de-l-urbanisme)) intègre ses évolutions adoptées.

La présentation de chaque évolution (note de présentation des objectifs poursuivis et des modifications engagées) fait l'objet d'un additif au rapport de présentation du PLUi approuvé : partie 4.2 : additif au rapport de présentation.

## **B. Synthèse des évolutions du PLUi**

### **1. Mise à jour n°1 du 10 mars 2020 par arrêté du président (ARR2020\_014)**

Cette mise à jour des annexes du PLUi porte sur l'instauration d'un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U et AU du PLUi, à l'exception des périmètres ZAD en vigueur et des périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur.

### **2. Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi relative à la RD 190 du 9 juillet 2021 par arrêté préfectoral (Arrêté n°78-2021-07-09-00009)**

Cette procédure affecte les plans de zonage des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ainsi que la liste des emplacements réservés.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi a été prise en compte lors de la mise à jour n°2 du PLUi

### **3. Mise à jour n°2 du 15 décembre 2021 par arrêté du président (ARR2021\_099)**

Cette mise à jour des annexes du PLUi porte sur :

- l'évolution des pièces du PLUi annexées au rapport de présentation ;
- les cartes stratégiques du bruit de la Communauté urbaine ;
- les divisions foncières ;
- les taux de taxe d'aménagement ;
- le plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Seine et de l'Oise ;
- la liste des monuments historiques ;
- les périmètres d'études ;
- le plan des cavités ;
- les zones d'aménagement différé ;
- le réseau de chaleur urbain ;
- le droit de préemption urbain ;
- les projets urbains partenariaux.

### **4. Mise à jour n°3 du 22 juin 2022 par arrêté de la conseillère déléguée à l'urbanisme (ARR2022\_104)**

Cette mise à jour des annexes du PLUi porte sur :

- les divisions foncières ;
- les périmètres d'études ;
- les projets urbains partenariaux.

## **5. Modification simplifiée n°1 du PLUi sur la commune de Guerville (CC\_2022-06-30\_20)**

La modification simplifiée n°1 du PLUi vise la correction d'erreurs matérielles circonscrites sur la commune de Guerville. Ces corrections concernent le plan de zonage communal (localisation d'un élément patrimonial), la proportion de logement social d'un emplacement réservé et la légende d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur à échelle communale.

## **6. Mise à jour n°4 du 24 octobre 2023 par arrêté de la conseillère déléguée à l'urbanisme (ARR2023\_114)**

Cette mise à jour des annexes du PLUi porte sur :

- le règlement local de publicité intercommunal et la suppression des anciens règlements locaux de publicité communaux ;
- des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques
- des divisions foncières ;
- des permis de démolir ;
- des déclarations préalables relatives aux ravalements de façades et/ou aux clôtures ;
- des périmètres d'études ;
- des projets urbains partenariaux ;
- des zonages d'assainissements collectifs et non-collectifs
- des zones d'aménagement concerté ;
- des zones d'aménagement différé.